



**À :** Tous les membres

**Date :** Le 21 février 2022

**Objet :** AQTIS 514 AIEST - étude de main-d'œuvre par la firme  
Aviso et ACTRA -VRA

—

Chers membres,

Au cours des derniers jours, certains d'entre vous ont reçu un courriel de l'AQTIS 514 AIEST relativement à une démarche menée par la firme Aviso et/ou un courriel de l'ACTRA concernant la nécessité de signer des VRAs (Voluntary Recognition Agreements) à la suite du renouvellement de l'entente collective liant l'ACTRA, l'AQPM et le CPMA.

L'AQPM souhaite vous indiquer ce qui suit eu égard à ces deux démarches :

1. En ce qui concerne la démarche d'Aviso, nous souhaitons vous indiquer que l'AQPM n'est pas une partie prenante de ce processus. Il y a de cela quelques années, l'AQTIS avait approché l'AQPM pour mener conjointement une étude de vos besoins en main-d'œuvre et l'AQPM avait manifesté son ouverture à une telle démarche, dans la mesure où celle-ci était menée conjointement et permettait un partage des données recueillies entre les associations. Malheureusement, l'AQTIS n'a pas accepté de procéder de la sorte et elle a plutôt décidé de procéder seule. Ainsi, l'AQPM ne connaît pas les détails du mandat donné à Aviso par l'AQTIS, elle n'a pas de visibilité sur les objectifs précis de la démarche ou sur les méthodes d'analyse utilisées par Aviso et elle ne sait pas comment (ou à quelles fins précises) les informations que vous pourriez partager avec Aviso seront utilisées.

Dans un tel contexte, bien que vous soyez tout à fait libre de participer à la démarche d'Aviso, l'AQPM ne vous invite pas à le faire. Notez que l'AQTIS a également approché l'AQPM pour qu'elle échange avec Aviso (ce que nous ferons), de telle sorte que, si cela peut être utile à la démarche de l'AQTIS, vos grands besoins en main-d'œuvre auront été communiqués aux consultants engagés par l'AQTIS. Notez également que l'AQPM entreprendra, au cours de la prochaine année, les négociations entourant le renouvellement des ententes collectives

vous liant à l'AQTIS. Si vous décidez de participer à la démarche de l'AQTIS/Aviseo, l'AQPM vous invite à en être conscient et à tenir compte de cette réalité dans vos interactions.

2. En ce qui a trait à la démarche de l'ACTRA, nous souhaitons vous souligner que, conformément à l'article 3 de l'annexe 21 de l'entente collective avec l'ACTRA et le CMPA, vous n'avez pas à signer un VRA. Pour mémoire, cet article prévoit que :

*3. It is understood that in the province of Québec, the IPA, once ratified by the AQPM, shall bind its members and, as a consequence, such members shall not be required to sign the Voluntary Recognition and Negotiation Protocol.*

L'AQPM vous invite donc à ne pas donner suite à la demande de l'ACTRA et nous communiquerons avec l'ACTRA pour nous assurer que leurs représentants locaux sont conscients des particularités de la dynamique d'application au Québec (notamment à la lumière de la Loi sur le statut de l'artiste).

Espérant le tout utile, l'équipe des relations de travail vous souhaite une excellente semaine.

L'équipe des relations de travail.

**Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#) |

**AQPM**